

MDS60 LETTRE DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A UNE  
ASSEMBLEE GENERALE 01-12-05

**LETTRE DE CONVOCATION DES  
ACTIONNAIRES A UNE ASSEMBLEE  
GENERALE**

**Rappel :** en application de l'article 124 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, si toutes les actions de la société sont nominatives, la publication de l'avis de réunion peut être remplacée par une convocation, faite aux frais de la société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. L'avis de réunion de l'assemblée ne s'impose, dans les sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne, que si un actionnaire au moins le demande par lettre, au moins trente cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

**Attention :** depuis le décret du 3 mai 2002, la convocation des actionnaires peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication. Pour ce faire, la société doit avoir, au préalable, recueilli l'accord de l'actionnaire, ce dernier devant lui avoir communiqué son adresse Internet. L'envoi d'un courrier électronique peut être remplacé, à la demande de l'actionnaire, par un courrier postal.

(Ville) ... .. , le (date) ... ..

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Précisions :** l'article 125 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 prévoit que les actionnaires sont convoqués à l'assemblée par lettre simple. Cependant, il est précisé qu'ils peuvent être convoqués par lettre recommandée. Dans cette hypothèse, ils doivent adresser à la société le montant des frais de recommandation. En pratique, il est conseillé d'opter pour la lettre recommandée.

(Identité de l'actionnaire) ... .. ,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale (*ordinaire ou extraordinaire*) de notre société se tiendra le (*date*) ... .. , à (*heure et lieu*), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR D'UNE AGO :

*Exemples de questions pouvant être inscrites à l'ordre du jour d'une AGO :*

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- *Le cas échéant, dans les sociétés faisant appel public à l'épargne*, lecture du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le (*date*) ... .. et *quitus* aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs ou remplacement de certains d'entre eux (*inscrire, dans cette hypothèse, nomination d'un administrateur en remplacement*),
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ou nomination de commissaires aux comptes,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le conseil d'administration.

#### ORDRE DU JOUR D'UNE AGE :

*Exemples de questions pouvant être inscrites à l'ordre du jour d'une AGE :*

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de la dénomination sociale,
- Autorisation d'émettre des valeurs mobilières,
- Transformation de la société,
- Prorogation de la durée de la société,
- Décision de restructuration de la société,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article ... .. des statuts consécutive à la libération du solde du capital social,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Augmentation de capital immédiate ou à terme, sur rapport du conseil d'administration ou du directoire,
- Délégation au conseil d'administration ou au directoire du pouvoir de fixer les modalités de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- Délégation au conseil d'administration ou au directoire de la compétence pour décider d'une augmentation de capital,
- Lecture du ou des rapports du commissaire aux comptes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles.

*Le cas échéant* : En application de l'article ... .. des statuts, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

**Rappel** : la loi relative aux nouvelles régulations économiques a supprimé la disposition du Code de commerce en vertu de laquelle les statuts pouvaient exiger la détention d'un nombre minimum d'actions afin qu'un actionnaire puisse participer à l'assemblée.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée, nous joignons à la présente une formule de procuration vous permettant de vous y faire représenter et un formulaire de vote par correspondance. Ces documents sont accompagnés des annexes visées aux articles 131-2 et 133 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

**Rappel** : un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par un autre actionnaire ou par son conjoint. Toute clause contraire est réputée non écrite.

### OU

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez assister personnellement à l'assemblée, nous joignons à la présente un document unique de vote par correspondance ou par procuration, accompagné des annexes visées aux articles 131-2 et 133 du décret du 23 mars 1967.

### OU

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez assister personnellement à l'assemblée, vous pourrez vous procurer au siège social un document unique de vote par correspondance ou par procuration.

### OU

Des formulaires de vote par procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à votre disposition au siège social.

**OU**

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez assister personnellement à l'assemblée, vous pourrez :

- soit remettre une procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit adresser à la société un formulaire de vote par correspondance.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée, le cas échéant, par un procédé de signature électronique par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile.

Votre demande d'envoi d'un formulaire de vote à distance doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Elle peut également résulter d'une demande formulée dans un courrier électronique.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

**Rappel :** tout actionnaire dispose de la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites (C. com., art. L. 225-107).

On rappellera qu'aux termes de l'article 131-1 du décret du 23 mars 1967, à compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, un formulaire de vote à distance.

En application de l'article 131-3 du décret du 23 mars 1967, si le formulaire de vote à distance est renvoyé par courrier postal, il doit nécessairement être reçu par la société trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée. A défaut, il ne sera pas pris en compte. Cependant, s'il est renvoyé par voie électronique, la société peut le recevoir jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

En aucun cas, vous ne pourrez retourner à la société un document portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Veillez agréer, (*identité de l'actionnaire*) ... .., l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration

**MDS77 PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 06-12-02**

<titre>

<p><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b></p>
---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU (DATE) ... ..**

L'an deux mille ... .. ,

Le (date) ... .. ,

A (lieu) ... .. ,

Les actionnaires de la société (*dénomination sociale*) ... .. , société anonyme (à *directoire et à conseil de surveillance*) au capital de (*montant*) ... .. euros, divisé en (*nombre*) ... .. actions de (*montant*) ... .. euros chacune, dont le siège est (*adresse complète*) ... .. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration par avis inséré dans (*nom du journal*) ... .. , journal habilité à publier les annonces légales dans le département (*préciser le département*) ... .. , numéro du (*date*) ... .. , et par lettre en date du (*date*) ... .. adressée à chaque actionnaire nominatif.

**OU**

Les actionnaires de la société (*dénomination sociale*) ... .. , société anonyme (à *directoire et à conseil de surveillance*) au capital de (*montant*) ... .. euros, divisé en (*nombre*) ... .. actions de (*montant*) euros chacune, dont le siège est (*adresse complète*) se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration selon lettre recommandée (*ou par lettre simple*) adressée le (*date*) ... .. à chaque actionnaire.

**OU**

Les actionnaires de la société (*dénomination sociale*) ... .. , société anonyme (à *directoire et à conseil de surveillance*) au capital de (*montant*) ... .. euros, divisé en (*nombre*) ... .. actions de (*montant*) ... .. euros chacune, dont le siège est (*adresse complète*) ... .. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration par un courrier électronique en date du (*date*) ... .. adressé à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par (*identité*) ... .. , en sa qualité de président du conseil d'administration.

En l'absence du président du conseil d'administration, et en application des statuts, l'assemblée est présidée par (*identité*) ... .. .

**Rappel :** en vertu de l'article R. 225-100 du Code de commerce, les assemblées d'actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas, ou, en son absence, par la personne prévue par les statuts. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

(*Identité*) ... .. et (*identité*) ... .. , les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Précisions :** En cas de refus, le poste de scrutateur doit être offert à l'actionnaire suivant, par ordre d'importance de voix détenues.

(*Identité*) ... .. est désigné comme secrétaire.

**Précisions :** Le secrétariat est assuré par un secrétaire désigné par le bureau de l'assemblée au sein des actionnaires, ou même en dehors, sauf disposition contraire des statuts.

(*Identité*) ... .. , commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du (*date*) ... .. , est (*présent ou absent*).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les (*nombre*) ... .. actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,

**OU**

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- *le cas échéant*, le texte des questions écrites des actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION :**

*Texte de la résolution*

... ..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **OU**

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, (*nombre*) ... .. voix ayant voté pour, (*nombre*) ... .. voix ayant voté contre, (*nombre*) ... .. voix s'étant abstenues.

### **OU**

Cette résolution a été repoussée, (*nombre*) ... .. voix ayant voté contre, (*nombre*) ... .. voix ayant voté pour et (*nombre*) ... .. voix s'étant abstenues.

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

*Texte de la résolution*

... ..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**OU**

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, (*nombre*) ... .. voix ayant voté pour, (*nombre*) ... .. voix ayant voté contre, (*nombre*) ... .. voix s'étant abstenues.

**OU**

Cette résolution a été repoussée, (*nombre*) ... .. voix ayant voté contre, (*nombre*) ... .. voix ayant voté pour et (*nombre*) ... .. voix s'étant abstenues.

**Précisions :** le procès-verbal des délibérations fait état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
(*signature*)

... ..

Les Scrutateurs  
(*signatures*)

... ..

Le Secrétaire  
(*signature*)

... ..